Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 31 du 22 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

CIRCULAIRE N° 77/ARM/DRH-AAE/SDEPRH-HEM/BPRH-CA

modifiant la circulaire N° 159/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 7 juillet 2020 relative à l'indemnité mensuelle de dépiégeage allouée aux artificiers militaires (NEDEX).

Du *21 mars 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion du haut encadrement militaire » ; bureau « politique des ressources humaines et condition de l'aviateur ».

CIRCULAIRE N° 77/ARM/DRH-AAE/SDEPRH-HEM/BPRH-CA modifiant la circulaire N° 159/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 7 juillet 2020 relative à l'indemnité mensuelle de dépiégeage allouée aux artificiers militaires (NEDEX).

Du 21 mars 2022

NOR A R M L 2 2 0 0 7 1 9 C

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) modifié(s) :

- Circulaire N° 159/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 07 juillet 2020 relative à l'indemnité mensuelle de dépiégeage allouée aux artificiers militaires (NEDEX).

Référence de publication :

Références :

- Décret N° 88-490 du 2 mai 1988 relatif au régime indemnitaire des artificiers militaires des fonctionnaires civils et des ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (JO n° 104 du 4 mai 1988) ;
- Arrêté du 9 avril 2002 fixant le taux de base de l'indemnité journalière et de l'indemnité mensuelle allouées aux artificiers militaires, aux fonctionnaires civils et aux ouvriers du ministère de la défense employés à des travaux de déminage et de dépiégeage (JO n° 90 du 17 avril 2002, texte n° 37) ;
- Arrêté du 5 février 2018 fixant, par armées et directions, le nombre d'artificiers militaires susceptibles de percevoir une indemnité mensuelle de déminage et de dépiégeage (JO n° 33 du 9 février 2018, texte n° 31) ;
- Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 15 mars 2022 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause (abrogée le 29 mars 2022 par l'instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause).

1. La circulaire N° 159/ARM/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 7 juillet 2020 relative à l'indemnité mensuelle de dépiégeage allouée aux artificiers militaires est modifiée comme suit :

L'annexe II intitulée « Liste des formations d'emploi ouvrant droit à l'indemnité mensuelle de dépiégeage » est remplacée par l'annexe de la présente circulaire.

2. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à partir du 1er juillet 2021. Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Manuel ALVAREZ.

ANNEXE

ANNEXE II.

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOI OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE DÉPIÉGEAGE.

Base de défense	Employeur	Libellé de l'unité	Code MECANO
BDD SAINT DIZIER - CHAUMONT	Commandement des forces aériennes (CFA)	Groupe d'intervention NEDEX n° 1 (GRIN n°1)	21.565
BDD CAZAUX	Commandement des forces aériennes (CFA)	Groupe d'intervention NEDEX n° 3 (GRIN n°3)	23.565
BDD SALON-DE-PROVENCE	Commandement des forces aériennes (CFA)	Groupe d'intervention NEDEX n° 4 (GRIN n°4)	24.565
BDD MONT-MARSAN	Commandement des forces aériennes (CFA)	Groupe d'intervention NEDEX n° 5 (GRIN n°5)	25.565
BDD VILLACOUBLAY	Commandement des forces aériennes (CFA)	Groupe central d'intervention	27.565
BDD BORDEAUX – MÉRIGNAC	Commandement des forces aériennes (CFA)	Brigade aérienne des systèmes d'armes et de la logistique (BASAL) (1)	11.430
BDD CAZAUX	Commandement des forces aériennes (CFA)	Brigade des pompiers de l'Air (BPA)	16.430
BDD ORLÉANS - BRICY	Commandement des forces aériennes (CFA)	Commando parachutiste de l'air n° 10 (CPA 10) (1)	10.566
BDD ORLÉANS - BRICY	Commandement des forces aériennes (CFA)	Commando parachutiste de l'air n° 30 (CPA 30)	30.566

BDD ANGERS – LE MANS - SAUMUR	Etat-Major de l'armée de terre (EMAT)	Pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs	04.321
BDD CREIL	État-major des Armées (EMA)	Direction du renseignement militaire (DRM) Section EEI MINES, Section commandement, Bureau plateformes-armements-équipements, sous-direction de l'exploitation	21.664
BDD ANTILLES	État-major des Armées (EMA)	Commandement supérieur des forces Armées aux Antilles	00.026
BDD LA RÉUNION - MAYOTTE	Commandement des forces aériennes (CFA)	Commandement GAA	1A.181
BDD NOUVELLE-CALÉDONIE	Commandement des forces aériennes (CFA)	Commandement GAA	1A.186
BDD POLYNÉSIE FRANÇAISE	Commandement des forces aériennes (CFA)	Commandement GAA	1A.190

Notes

(1) Unités éligibles jusqu'au 31 décembre 2021 inclus